

APPEL À CANDIDATURES

Mise en place de 4 groupes d'entraide mutuelle (GEM) autisme sur la région HAUTS-DE-FRANCE

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **24 janvier 2020**

Clôture de l'appel à candidature : En raison de la crise épidémique, la clôture de l'appel à candidature est reportée.

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: **24 janvier 2020 – 27 juillet 2020**

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt : DOMS (Direction de l'Offre Médico-Sociale) sous-direction planification programmation autorisation

Pour toute question : **ARS-HDF-AAP-MS@ars.sante.fr**

SOMMAIRE :

Références -----	2
Objet de l'appel à candidatures -----	2
Critères de recevabilité et cahier des charges -----	3
Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses -----	3
Modalités de sélection des candidats -----	4
Modalités de mise en œuvre -----	5
Modalités de consultation du présent avis -----	5
Calendrier de l'appel à candidatures -----	5
<i>Annexe 1 : fiche d'inscription candidature -----</i>	6

RÉFÉRENCES

- ✓ Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L.10-14-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ✓ Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022.

OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicaps, les GEM sont des dispositifs essentiels de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité.

Ils sont organisés sous forme associative et constitués entre personnes ayant des troubles de santé ou un handicap similaires. Ils offrent un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Les GEM s'inscrivent dans des nouvelles formes de solidarité, la pair-aidance, c'est-à-dire le soutien par les pairs qui rencontrent des difficultés similaires et sont donc à même d'apporter un soutien, une écoute, un partage d'expériences autour des troubles et du parcours de chacun. La pair-aidance part aussi du principe que chaque personne est experte, de par son expérience, de son handicap.

Le nouveau cahier des charges des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) est paru au journal officiel du 21 juillet 2019. Etabli par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et sous la responsabilité du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, il a comme objectif principal d'intégrer les GEMs "autistes".

En effet, la stratégie nationale autisme au sein des TND prévoit l'ouverture d'un GEM spécialisé autisme dans chaque département d'ici 2022 ; 8 millions d'euros sur les quatre années à venir étant dédiés à ces dispositifs au niveau national. Les financements prévus dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND seront délégués aux ARS selon un rythme d'ouverture des GEM sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, des crédits relevant du fonds d'intervention régionale (FIR) seront mobilisés par l'ARS dans le but de créer un GEM autisme par département d'ici 2022. L'ARS accompagnera le financement de ces nouveaux GEM sur la base d'une contractualisation sur trois ans.

L'objet du présent appel à candidatures porte sur la création de quatre nouveaux GEM spécifiques autisme sur la période 2020-2022 dans les Hauts-de-France, le département du Nord étant déjà pourvu d'un GEM autisme porté par l'association l'Ass des As.

Les porteurs de projet devront indiquer la date prévisionnelle d'ouverture du GEM. La fenêtre des dépôts des candidatures est commune. Elle est fixée du **24 janvier 2020 au 27 juillet 2020** pour des projets de GEM qui pourront ouvrir au plus tôt le 1^{er} septembre 2020 et au plus tard le 1^{er} janvier 2022, selon la date d'octroi de début des financements.

CRITERES DE RECEVABILITÉ ET CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à candidatures est uniquement ouvert :

- aux associations régies par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et ayant pour objet le soutien entre pairs ;
- ou, aux collectifs de personnes ayant pour objectif commun de constituer juridiquement une association des adhérents du GEM. Dans ce cas, le dossier sera transmis par un porteur de projet, agissant au nom de ce collectif.

Les quatre nouveaux GEM destinés aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme seront implantés dans les départements suivants :

- département de la Somme
- département de l'Oise
- département de l'Aisne
- département du Pas-de-Calais

Le non-respect de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

Le cahier des charges est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : www.hauts-de-france.ars.sante.fr.

PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES RÉPONSES

I. Pièces justificatives exigibles :

Le dossier de candidature sera composé :

- ✓ À minima, des éléments en réponse aux besoins et prescriptions décrits par le cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.
- ✓ Fiche d'inscription de candidature comportant le département et la zone de proximité du projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.
- ✓ Statuts de l'association
- ✓ Convention de parrainage
- ✓ Budget prévisionnel de fonctionnement
- ✓ Formulaire CERFA de demande de subvention (Formulaire cerfa n° 12156*05)
- ✓ Un RIB et le n° de SIRET de l'association.

Les dossiers réceptionnés incomplets au regard de l'absence des documents demandés ci-dessus ne seront pas recevables.

II. Modalités de dépôt des réponses des candidatures :

Les candidatures seront adressées :

- ✓ en 2 exemplaires, accompagnés d'une clé USB ou d'un CD-ROM (comportant l'ensemble des pièces sous format PDF).
- ✓ en recommandé avec accusé de réception pour le lundi 27 juillet 2020 au plus tard (la date de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
AAC 2020 GEM TSA – Ne pas ouvrir -
Direction de l'offre médico-sociale

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection interne à l'ARS Hauts-de-France au regard de :

- ✓ L'étape de complétude et de recevabilité des dossiers sur la base des critères définis ci-dessus.
- ✓ L'instruction des dossiers sur la base des critères de pondérations ci-dessous :

I. Appréciation de la pertinence de la localisation géographique et des solutions d'accessibilité proposées (coefficient de pondération : 30 %)

- ✓ Implantation et pertinence de la localisation géographique au regard du maillage territorial existant ;
- ✓ Solutions innovantes d'accessibilité géographique au futur GEM proposées ;

II. Appréciation des modalités de pilotage du projet (coefficient de pondération : 30 %)

- ✓ Existence ou perspectives de création de l'association d'adhérents ; pertinence du projet associatif
- ✓ Parrainage, rôles respectifs de l'association d'adhérents, du parrain et de(s) éventuel(s) appui(s) à la gestion ;
- ✓ Modalités de gouvernance associative et adaptation de cette gouvernance à la spécificité d'un GEM ;
- ✓ Modalités de formalisation des relations entre adhérents (règlement intérieur, modalités d'adhésion et contrats d'adhésion/visiteur, mise en œuvre du droit des adhérents)
- ✓ Démarche d'autonomisation des adhérents envisagée autour de la mise en œuvre du GEM; empowerment des adhérents dans la prise de décision ;
- ✓ Capacité à fédérer les acteurs autour du projet de GEM et à s'inscrire dans son environnement, degré de formalisation des partenariats ; inscription dans une démarche de parcours ;
- ✓ Pertinence et sincérité du budget transmis ; recherches de cofinancement et/ou de mises à disposition ;
- ✓ Solutions de suivi interne visant à permettre à l'ARS d'apprécier la mise en œuvre sur le plan quantitatif et qualitatif.

III. Appréciation de la capacité à mettre en œuvre le projet (coefficient de pondération : 40 %)

- ✓ Identification des personnes concernées par la création du GEM sur le territoire environnant, existence d'une file active prévisionnelle d'adhérents, capacité à fédérer les adhérents et à communiquer autour du projet du GEM ;
- ✓ Adéquation du plan de recrutement du personnel ainsi que de la composition et des profils de salariés envisagés ; qualité des fiches de poste proposées ; recherche de bénévoles et capitalisation de leur compétence ;
- ✓ Pertinence des formations prévues ;
- ✓ Qualité des activités proposées ;
- ✓ Aménagement des locaux proposés en vue de favoriser l'accessibilité et la mise en œuvre des activités ;

- ✓ Horaires et modalités d'ouverture prévues.

Quatre dossiers de candidatures seront retenus, s'ils répondent aux exigences du cahier des charges, en vue de créer un GEM dans chacun des départements suivants :

- département de l'Aisne
- département de l'Oise
- département de la Somme
- département du Pas-de-Calais

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La liste des candidats retenus sera publiée sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France.

Le déploiement des nouveaux GEM spécifiques autisme pourra se faire dès 2020 et de manière échelonnée jusqu'en 2022, en fonction du degré de maturité des projets et de la disponibilité des enveloppes dédiées.

L'ouverture des GEM sera subordonnée à l'attribution effective des moyens à la date de publication de l'arrêté de la dotation régionale limitative du Fonds d'Intervention Régionale (FIR).

Une convention de financement sera signée entre le candidat et l'ARS Hauts-de-France formalisant les engagements du GEM.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PRÉSENT AVIS

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

CALENDRIER DE L'APPEL À CANDIDATURES

ETAPE	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des candidatures	24 janvier 2020 au 27 juillet 2020 (En raison de la crise épidémique, la clôture de l'appel à candidatures est reportée)
Notification de la décision	Septembre 2020
Mise en place des GEM	1 ^{er} novembre 2020 au 1 ^{er} janvier 2022

Fait à Lille, le **25 MAI 2020**

Le Directeur général
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX
Etienne CLAMPTON